

ARRÊTÉ

**portant pouvoir de représentation
du Président du Conseil départemental de la Nièvre au Directeur général des services**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Territorial du 23 février 2023,

VU le contrat d'engagement du 10 juillet 2017 portant nomination de Monsieur François KARINTHI sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services du Département de la Nièvre,

VU l'arrêté n° D 2025-300 du 12 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer ponctuellement la représentation de Monsieur le Président du Conseil départemental par le Directeur général des services, à des fins de continuité de l'action administrative,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François KARINTHI, Directeur général des services du Département de la Nièvre, est habilité à représenter Monsieur le Président du Conseil départemental, en sa qualité de représentant légal du Conseil départemental de la Nièvre, à toute réunion ou audition liée à l'activité administrative du Département. Cette habilitation, strictement liée à la bonne gestion administrative, n'empporte pas délégation de fonctions et ne permet pas à son détenteur d'agir en matière politique.

Article 2 : La présente délégation est valable pour toute la durée du mandat du Président du Conseil départemental en exercice. Il s'éteint à la fin de celui-ci ou au jour où Monsieur François KARINTHI cesse d'exercer la fonction de Directeur général des services du Département de la Nièvre.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à Monsieur François KARINTHI.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 058-225800010-20250915-2025_666-AI



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au préfet de la Nièvre ou au Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le

15 SEPT 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 17/09/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre